



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 7 AOUT 2019

BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT
☎ 04.67.36.70.60
✉ 04.67.36.70.94
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

COMPTE RENDU DE REUNION

Objet : Commission de suivi de Site (CSS) – Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Vendres

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Mardi 2 juillet 2019

Président : Monsieur le Sous-préfet

Participants : Liste ci-jointe

Destinataires : Les membres de la commission

Membres présents :

Monsieur Christian POUGET	Sous-préfet de Béziers
Madame Martine PASQUET	S/préfecture de Béziers
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL
Monsieur Jean-Pierre PEREZ	Maire de VENDRES
Monsieur Barthélémy BOTTARY	Conseiller municipal- commune de SAUVIAN
Monsieur Jean-Paul GALONNIER	Vice- Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Monsieur Philippe DONNADIEU	Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Monsieur Thierry PUJOL	Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
Monsieur Didier THEVENIN	VEOLIA
Monsieur Fabien BEAUGRAND	VEOLIA
Monsieur Matthieu PEREZ	VEOLIA
Monsieur Robert CLAVIJO	Comité biterrois du MNLE
Monsieur Claude TABACCHI	Association protection de l'environnement LRNE
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	Association protection de l'environnement OMESC

Excusé : M. RENAU, vice-président de la CABM, représentant la collectivité exploitante.

Pièce jointe : Règlement intérieur approuvé

M. le Sous-Préfet accueille les participants et rappelle l'ordre du jour de la présente CSS :

1) Cadre réglementaire

- Installation de la CSS suite au renouvellement de l'arrêté préfectoral portant composition
- Adoption du règlement intérieur
- Désignation des membres du bureau

2) Présentation du bilan d'exploitation (2017-2018)

3) Fonctionnement du site

4) Questions diverses

1) Installation de la CSS, désignation des membres du bureau et adoption du règlement intérieur :

M. le Sous-Préfet rappelle le contexte réglementaire de la CSS et précise que l'ISDND de Vendres a été autorisée par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs. L'installation est actuellement régie par l'arrêté préfectoral n°2014-I-787 du 15 mai 2014 pour une exploitation jusqu'au 31 décembre 2021.

Il rappelle que la C.S.S a pour objet de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale, de suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée (de la création à la cessation d'activité) et de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code l'environnement.

Il indique qu'elle a été instaurée par l'arrêté préfectoral n°2013-I-961 du 17 mai 2013 et qu'elle est constituée de cinq collèges (Etat, collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés). La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. La durée de mandat des membres de la CSS étant arrivée à échéance, il a été procédé à son renouvellement par arrêté préfectoral n° 2019-I-503 du 25 avril 2019.

- Il s'agit de la première réunion de la CSS depuis le renouvellement de sa composition :
l'instance est déclarée installée.

- Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité portant composition de la C.S.S, la commission comporte un bureau composé du président (Préfet ou son représentant) et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la CSS.

M. le sous-préfet propose aux membres de chaque collège de bien vouloir désigner leur représentant au bureau.

.../...

Sont désignés membres du bureau :

- Collège de l'État : **M. le représentant de l'Unité départementale de la DREAL de l'Hérault**
- Collège collectivités territoriales : **M. Barthélémy BOTTARY-Commune de Sauvian,**
- Collège exploitant : **M. Jean-Claude RENAU, vice-président à la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,**
- Collège salariés : **M. Didier THEVENIN, VEOLIA**
- Collège associations : **M. Robert CLAVIJO, Comité biterrois du MNLE.**

Enfin, dans le cadre de l'installation de la CSS, M. le sous-préfet indique qu'il convient, également, que les membres de celle-ci se prononce sur son règlement intérieur et demande aux participants s'ils ont des observations sur la rédaction du document proposé qui est un règlement type commun à l'ensemble des CSS.

Aucune observation n'étant relevée, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

2) Présentation du bilan d'exploitation et fonctionnement du site:

M DONNADIEU explique que le SITOM du Littoral, exploitant antérieur du site (composé de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée en représentation-substitution pour les communes de Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers ainsi que de la communauté de communes de la Domitienne qui représentait la commune de Vendres) a cessé d'exercer ses compétences fin 2017 et a depuis lors été dissous.

La CABM est désormais seule compétente et a confié, à compter de janvier 2018, l'exploitation du site à la société VEOLIA Occitanie centre sud, dont M. Didier THEVENIN est le directeur.

Le SITOM n'ayant pas présenté de bilan pour 2017, dernière année d'exploitation, MM DONNADIEU et PUJOL présentent celui-ci.

Pour mémoire l'exploitation s'étend sur une surface de 20,4 ha, est divisée en 10 casiers et est autorisée à recevoir 10 500 tonnes de déchets par an.

Elle comporte une usine de traitement par tri-compostage, une installation de stockage de déchets non dangereux, une déchetterie intercommunale et assure la gestion de la déchetterie de Villeneuve-Lès-Béziers.

BILAN 2017 :

➤ Traitement-valorisation :

Pour 2017, le volume total entrant dans l'usine a été de :
14 872,64 tonnes dont 12 451 tonnes de déchets ménagers et 2422 tonnes de déchets verts.

.../...

Le tonnage sortant a été de 10 605 tonnes dont 186 tonnes de déchets recyclables (papier, cartons, JMR, verre, acier, aluminium) et 3097 tonnes de compost affiné.

La quantité de refus enfouie s'est élevée à 9 829 tonnes dont 7321 tonnes issues de l'usine de traitement et 1506 tonnes en provenance de l'installation Valorbi.

Pour le dernier trimestre 2017, 1998 tonnes de déchets ménagers ont été transférés à Valorbi pour traitement et 1033 tonnes de déchets verts ont été broyés et évacués.

S'agissant des lixiviats, 1060 tonnes ont été pompés et traités via une société spécialisée, La Lyonnaise des Eaux.

➤ **Déchetteries (Vendres- Villeneuve-Lès-Béziers) :**

La présentation détaillée des tonnages reçus et de leur filière de valorisation est exposée par MM DONNADIEU et PUJOL.

BILAN 2018 :

A compter de 2018, la compétence a été transférée à la CABM et confiée par DSP à VEOLIA.

M THEVENIN expose le bilan 2018 de l'installation :

- exposé de l'évolution des tonnages enfouis par casier de 1994 à 2017 (casiers 1 à 9 : soit au total : 135 295 tonnes, soit une moyenne de 9664 tonnes par an.
- déchetteries : détail des tonnages accueillis en page 10 et 11 de la présentation jointe au compte-rendu.
- Suivi environnemental :

- **le biogaz** : 9 puits de captage. Le biogaz est traité à l'avancement dans le massif de déchets à l'aide de drains verticaux et des contrôles sont effectués tous les mois. Il n'a pas été constaté d'anomalies. Le confinement des massifs paraît adapté.

- **les lixiviats** (1154 m³ collectés dans le casier 10- envoyés vers un centre de traitement agréé). Aucun rejet n'est fait dans le milieu naturel. Un contrôle trimestriel est effectué sur les bassins de récupération des lixiviats.

- **les eaux de ruissellements** internes : un contrôle semestriel au niveau du bassin de récupération est réalisé ainsi qu'un contrôle mensuel de la conductivité, du PH et de la température. La qualité est stable sur les différents points de prélèvements.

- **les eaux souterraines** : au niveau de 13 piézomètres. Le suivi des eaux échantillonnées donne lieu à des analyses semestrielles. Il n'a pas été constaté d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

.../...

- **Certification** : le site a fait l'objet d'un audit pour l'obtention de la certification ISO 14 001 en octobre 2018. Celle-ci a été obtenue avec 4 points forts, 2 points de progrès et 1 point sensible.

- **Problèmes des envols** : une limitation a, d'abord, été tentée avec la mise en place de barrières grillagées.

Début 2019, une expérimentation d'une couverture des déchets par projection d'une solution (ouate de cellulose+ liant) a été mise en place.

Echanges avec les membres de la CSS :

- La responsabilisation des apporteurs de déchets par rapport aux envols : obligation de bachage des camions qui viennent déverser sur le site,

Pour les particuliers ou les responsables de campings : l'obligation est plus difficile à mettre en œuvre : un flyer explicatif concernant les règles de sécurité et le respect de l'environnement alentour est suggéré.

Des journées « Environnement » peuvent également permettre une prise de conscience.

M THEVENIN regrette l'impossibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur plots (non compatibles avec la Loi Littoral).

- M CLAVIJO fait état des pages 11 et 12 du rapport d'activité et s'interroge sur l'effet de la pluviométrie, qui, bien qu'importante, est contrebalancée par l'évapotranspiration qui devrait conduire à une réduction, voire une résorption des lixiviats.

M THEVENIN explique que l'évaporation porte sur l'ensemble des bassins, même ceux antérieurement exploités, conduisant à un volume de lixiviats résiduel. Des travaux d'étanchéification ont été réalisés.

Cependant, le cycle « pluies-lixiviats- évaporation » est générateur d'un volume de lixiviats à traiter. Ceux-ci sont transférés vers la STEP de Carcassonne ou des usines de traitements adaptées (Graulhet, Montélimar).

M CLAVIJO appelle l'attention sur les produits chimiques dangereux présents dans la composition des lixiviats.

M REYNAUD (UD DREAL) précise que les lixiviats sont analysés (caractérisation) afin d'être envoyés dans des unités de traitement dûment autorisées et capable de prendre en charge ce type de déchets.

M CLAVIJO évoque le principe de responsabilité élargie (REP) des producteurs qui a pour objet la prise en charge par les fabricants et les distributeurs pour les produits de leurs marques, qui mettent sur le marché ces produits générant des déchets, de prendre en charge la gestion de ces déchets.

.../...

Le développement de ce dispositif, notamment sur des filières génératrices de produits chimiques toxiques, est un objectif important pour limiter l'apport et le traitement de déchets qui augmentent la toxicité des lixiviats.

M DONNADIEU explique qu'une première démarche en ce sens est déjà mise en œuvre dans les deux déchetteries et a vocation à être généralisée.

Ce dispositif nécessite également un guide pédagogique de prévention à l'attention des ménages.

M CLAVIJO fait connaître son ressenti par rapport au Plan régional de prévention et de gestion des déchets Occitanie qui lui paraît ne pas contenir suffisamment de mesures en ce qui concerne les prescriptions à l'encontre des ménages.

Il s'inquiète, également, du biogaz, notamment en raison de l'accueil sur l'unité de traitement des refus de tri de l'usine VALORBI.

M THEVENIN répond que le confinement des massifs sur les secteurs en fin d'exploitation et le dispositif de puits de dégazage ne nécessitent pas de complément par l'installation d'une torchère. De même les résultats d'analyse ne font pas ressortir d'anomalie.

Enfin, la certification ISO 14 001 impose la réalisation de contrôles tous les 10 camions et l'analyse de 2 balles de déchets.

M GALTIER fait part du souhait de l'association qu'il représente d'effectuer une visite sur le site.

M THEVENIN propose que, préalablement à la tenue de la CSS (soit une quinzaine de jours avant a minima) une visite de l'ensemble des membres de la CCS soit organisée.

M DONNADIEU ajoute que cela permettra aux membres de prendre connaissance des travaux de requalification effectués sur la structure.

En l'absence d'autres questions, M. le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet

Christian POUGET